

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Tarn
Commune de PUYLAURENS

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE
41_2024

Immeuble 11 rue Foulimou - Puylaurens
Mesures conservatoires pour une mise en sécurité rue Foulimou

Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,

Vu l'article L. 2212-du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion d'expertise en date du 15 février 2024,

Vu les premières conclusions de l'Expert faisant état d'un risque d'effondrement de la façade du 11 rue Foulimou ;

Considérant que l'Expert, dans ses premières conclusions, fait état d'une possibilité d'effondrement de la façade du 11 rue Foulimou ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1er : La Commune de Puylaurens prend, à titre conservatoire, les mesures suivantes :

- Mise en place de barrières au droit du 11 rue Foulimou ;
- Installation d'un panneau de signalisation avertissant du risque d'effondrement ;

Article 2 : Ces mesures conservatoires seront exécutées immédiatement dans l'attente du rapport de l'expert.

Article 3 : La mise en place de barrières ainsi que du panneau de signalisation s'effectuera par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Affiché le 14 mars 2024



Fait à Puylaurens, le 14 mars 2024

Le Maire,

Jean-louis HORMIERE

